

## DELIBERATION CA092-2017

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers  
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation  
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7  
Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 18 octobre 2017.

**Objet de la délibération**      Création de la LP Intervention sociale (IUT)

**Le conseil d'administration réuni le 26 octobre 2017 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

La création de la LP Intervention sociale : insertion et réinsertion sociale et professionnelle du département carrières sociales de l'IUT - domaine : sciences humaines et sociales - parcours : accompagnement et insertion des publics étrangers et/ou vulnérables selon la maquette votée par le conseil d'IUT est approuvée sous réserve de la production d'un dossier complet intégrant la fiche AOF et de soutenabilité financière pour la composante.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 19 voix pour et 6 abstentions.

Fait à Angers, le 27 octobre 2017

**Christian ROBLÉDO**  
*Président de l'Université d'Angers*

Pour le président et par délégation,  
*Le directeur général des services*  
**Olivier HUISMAN**



La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **06 novembre 2017** / mise en ligne le : **06 novembre 2017**